



## Conseil municipal Séance du 28 mars 2023

### PROCÈS-VERBAL

Le 28 mars deux mille vingt-trois, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de SARRIGNÉ, en session ordinaire, sous la présidence de Sébastien BODUSSEAU, Maire de SARRIGNÉ.

**Présents** ENON Eric, GUILLET Sébastien, PASSELANDE Jean-Noël, GUICHETEAU Laélia, PITON Julien, DRONIOU Isabelle, ROLAND Roselyne, SINEAU Lucienne, NEGREL Isabelle, POUPONNEAU Philippe, ONILLON Denise

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)**  
DUPERRAY Guy à ENON Eric

**Absent(s) excusé(s)**  
Laetitia PASQUIN

**Absent(s) non excusé(s)**  
BEUGNON Thibault

Convocation adressée le 22 mars 2023, article L.2121.12 CGCT

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal  
en date du 14 mars 2023.

**Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité.**

#### 2023-03-01 : Vote du budget primitif 2023

Après que Monsieur le Maire ait communiqué, lors de la réunion du Conseil Municipal du 14 mars dernier, un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellé en euros, dont bénéficient les Elus siégeant au Conseil Municipal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité, de **VOTER** le budget primitif 2023 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement. Lorsqu'il n'y a pas d'opération, il est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

- Dépenses de fonctionnement :	1.236.716,21 €
- Recettes de fonctionnement :	1.236.716,21 €
- Dépenses d'investissement :	791.530,69 €
- Recettes d'investissement :	791.530,69 €

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour cette opération.

---

**2023-03-02 : Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : application de la fongibilité des crédits**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que le Collectivité a adopté par la délibération n°2022-10-01 du Conseil Municipal du 25 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

**2023-03-03 : Tarifs de location de la salle des Fêtes Michel Berger**

Vu la délibération en date du 21 juin 2022 fixant les tarifs de location en vigueur,

Considérant la nécessité d'actualiser ceux-ci,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**Fixe le tarif de location de la salle des fêtes comme suite pour les demandes de location effectuées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

	<b>Habitants de Sarrigné</b>		<b>Autres</b>	
	sans chauffage	avec chauffage	sans chauffage	avec chauffage
<b>Vin d'honneur</b> <i>Maximum 4h</i>	170,00 €	210,00 €	240,00 €	300,00 €
<b>Soirée</b> <b>Mariage/Repas</b> <i>Vendredi ou Samedi</i> <i>8h - 6h</i>	350,00 €	425,00 €	540,00 €	600,00 €
<b>Week-end</b> <i>Samedi et Dimanche</i> <i>8h – 6h</i>	475,00 €	550,00 €	700,00 €	765,00 €
<b>Réveillon</b> <i>Jour J 9h au</i> <i>lendemain 12h</i>		800,00 €		1 100,00 €
<b>Expo-Vente</b> Réunion en semaine	110,00 €	160,00 €	430,00 €	510,00 €
<b>Extension</b> Week-end vendredi soir	70,00 €	110,00 €	110,00 €	145,00 €
<b>Cérémonie</b> <b>Obsèques</b>	TARIF UNIQUE 80,00 €			
<b>ANNEXE</b>				
<b>Ménage de la salle</b>	Forfait de 100€ pour 2 heures de ménage 50€ par heure supplémentaire (un état liquidatif avec le nombre d'heures effectués par l'agent sera communiqué)			
<b>Matériel abîmé ou cassé</b>	Remplacement à l'identique facturé au prix du neuf (sur présentation d'une facture)			
<b>Option vidéoprojecteur + écran</b>	30€ (Chèque de caution de 1500€)			

### **2023-03-04 : Acceptation de don de l'association du Comité des Fêtes**

Monsieur Sébastien BODUSSEAU, Mairie de Sarrigné, expose ce qui suit :

Aux termes de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève du Conseil Municipal.

A cet égard, le Conseil Municipal peut accepter ces conditions, les refuser ce qui rendra le don caduc.

Il ressort de ces dispositions qu'un don d'un montant de 4 876,65 € (quatre mille huit cent soixante-seize euros et soixante-cinq centimes) va être fait à la commune, assorti d'une condition d'affectation uniquement pour la structure sportive installée dans le parc de la mairie. Un autre don devrait arriver prochainement mais le montant n'est pas encore établi à ce jour.

Mesdames DRONIOU Isabelle et GUICHETEAU Laélia ainsi que Monsieur PITON Julien appartiennent et /ou sont conjoints d'un des membres du bureau, ne participent ni au débat ni au vote.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 10 membres votants,**

**ACCEPTE** le don du comité des fêtes juniors versé par le comité des fêtes d'un montant de 4 876,65 € (quatre mille huit cent soixante-seize euros et soixante-cinq centimes) et le suivant qui devrait arriver sous les prochaines semaines,

**AFFECTE** le don au financement de la structure sportive,

**REMERCIÉ** le comité des fêtes juniors pour leur investissement et leur don,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour cette opération.

---

### **2023-03-05 : Règlement portant sur les modalités de fonctionnement de l'espace jeunesse de SARRIGNE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le règlement présenté portant sur les modalités de fonctionnement de l'espace famille.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir pris connaissance du règlement,**

**Après en avoir délibéré,**

**Adhère aux propositions de Monsieur le Maire.**

---

## **INFORMATIONS**

**Bilan visite de plusieurs lotissements réalisés par le groupe GIBOIRE** : Il est présenté à l'ensemble du Conseil Municipal plusieurs photos de lotissements réalisés dans la région par le groupe GIBOIRE.

**Mise en conformité du cimetière (ossuaire, nouveau columbarium...)** : plusieurs devis ont été effectués. L'étude est en cours

**Mise en place de nouveaux panneaux de signalétique voirie** : Un document est présenté à l'ensemble du conseil municipal avec des exemples de panneaux qui seront implantés sur la commune.

**Travaux rue Saint Jean** : Pose de résine rue Saint Jean jusqu'au cimetière + potentiellement le lotissement du Bezain jusqu'à la sortie de Sarrigné.

**Bilan réunion publique retrait-gonflement argile** : La demande a été déposée sur le site ICANAT.

Les Foulées de Sarrigné : Toutes les courses étaient complètes avec 500 coureurs au total. Encore de très bons retours.

---

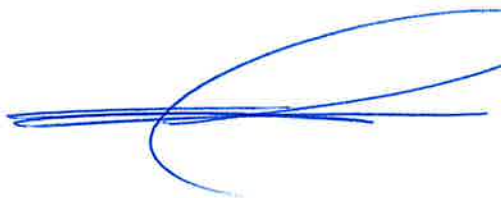
**DATES A RETENIR**

07/04/2023 : Soirée des Associations de Sarrigné

02/05/2023 : Conseil Municipal à 19h30

---

**Le Maire de Sarrigné**  
**Sébastien BODUSSEAU**



**Le Secrétaire de séance,**  
**Laélia GUICHETEAU**



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 06  
La date du prochain Conseil Municipal est fixée au mardi 2 mai 2023  
Affiché le ...-5 MAI 2023... et mis en ligne sur [www.sarrigne.fr](http://www.sarrigne.fr)

